

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MAI 2018**

Le **29 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents** : Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Michel HOET  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR  
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**DECISIONS DU MAIRE**

- 01. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2018.**
- 02. REGIE DES EAUX. ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INDEMNISATION DES ASTREINTES.**
- 03. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL. AVENANT.**
- 04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.**
- 05. CIMETIERE COMMUNAL. TRANCHE 28 A. MODALITE DE VENTE.**
- 06. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès verbaux des séances des 09 Mars, 3 et 13 Avril 2018 a été adopté à 19 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✘ Par décision du 05 Mars 2018, la Maire a signé avec la société Consult'ink un devis d'un montant H.T. de 1 900 € correspondant à la fourniture de papier et d'enveloppes à entête,
- ✘ Par décision du 10 Avril 2018, la Maire a signé avec l'entreprise Enedis un devis d'un montant H.T. de 1 046 € 64 correspondant à la réalisation du raccordement nécessaire aux installations de surveillance et d'alarme du réservoir en eau potable située au Rech de Corneilla. En raison d'une erreur d'Enedis sur le lieu d'implantation, cette décision annule et remplace la décision du Maire en date du 08 Février 2018, pour un montant H.T. de 1 046 € 64.
- ✘ Par décision du 18 Avril 2018, la Maire a signé avec la société Méditerranée Clôture un devis d'un montant H.T. de 2 048 € 01 correspondant à la mise en place d'une clôture grillagée au niveau du bâtiment de la station d'épuration,
- ✘ Par décision du 18 Avril 2018, la Maire a signé avec la société "l'Athamor Seme" un devis d'un montant H.T. de 430 € correspondant à l'acquisition d'un complément kit d'équilibre et d'élastique Tilling à destination de l'école maternelle,
- ✘ Par décision du 18 Avril 2018, la Maire a signé avec l'entreprise "Eriva" un devis d'un montant H.T. de 2 490 € correspondant à la mise à jour des versions Microsoft Office pour l'ensemble des postes informatiques de la Mairie,
- ✘ Par décision du 18 Avril 2018, la Maire a signé avec l'entreprise "Eriva" un devis d'un montant H.T. de 791 € 67 permettant la mise en place de filtrage informatique par antivirus,
- ✘ Par décision du 18 Avril 2018, la Maire a signé avec l'entreprise SPIE une offre pour un montant H.T. de 2 750 € correspondant à la maintenance des chaufferies alimentées au gaz ou au fioul alimentant le groupe socioculturel/salle omnisports/médiathèque/école maternelle et le site du stade municipal,
- ✘ Par décision du 28 Mars 2018, la Maire a signé l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée afin de porter à 63 mois la durée totale du remboursement du prêt référencé 00000061884,
- ✘ Par décision du 28 Mars 2018, la Commune loue à Marie REYNAL-MAIRAND le logement situé au 5, rue de la coopérative à Millas. Le montant mensuel de location (1<sup>er</sup> Mai 2018 - 30 Avril 2024) est fixé à 502 € 87.
- ✘ Par décision du 25 Avril 2018, la Maire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 11, impasse Arago à Millas, cadastré AR 610, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>,
- ✘ Par décision du 27 Avril 2018, la Maire a signé l'offre du bureau d'études Cogéam pour un montant H.T. de 8 250 € permettant l'assistance administrative et technique relative à la modification n° 01 du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2,
- ✘ Par décision du 27 Avril 2018, la Maire a retenu l'offre de la SARL "Olive & Fils" pour un montant H.T. de 3 057 € 90 correspondant à l'installation d'une chaudière à condensation murale de marque Chaffoteaux et Maury pour l'appartement situé à l'école maternelle,
- ✘ Par décision du 27 Avril 2018, la Maire a retenu l'offre l'entreprise Galinié Fermetures pour un montant H.T. de 5 740 € 80 correspondant au changement de deux portes sectionnelles situées aux ateliers municipaux,
- ✘ Par décision du 27 Avril 2018, la Maire signé l'offre de la société ADIC pour un montant H.T. de 50 € correspondant la maintenance du logiciel "Etat Civil",

## **01. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2018.**

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018.

*La Maire,*

*Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,*

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
20180529-  
2018\_05\_29\_N01DE

*Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2018, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,*

Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/2018.

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 29 Mai 2018,*

***FIXE** à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2018 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,*

***APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2018 aux agents de la Régie des Eaux,*

***DIT** que le dit projet est annexé à la présente délibération,*

***DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2018,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **02. REGIE DES EAUX. ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INDEMNISATION DES ASTREINTES.**

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018

*Le Maire,*

*Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,*

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
20180619-  
2018\_05\_29\_N02AI

*Précise que les services de la Régie des Eaux organisent l'astreinte 24 h / 24 et 7 jours /7 en application de la convention collective du 12 Avril 2000,*

Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/2018.

*Présente le projet d'accord d'entreprise concernant l'organisation et la rémunération, en 2018, du service d'astreinte 24 heures/24 et 7 jours par semaine destinés à être annexés à la dite convention collective,*

*Le Conseil Municipal,*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 29 Mai 2018,*

***APPROUVE** le projet accord d'entreprise susdit,*

***FIXE** à 23 € 73 brut le montant des indemnités d'astreinte par tranche de 24 heures,*

***DIT** que ledit projet est annexé à la présente délibération,*

***DIT** que les crédits nécessaires, aux paiements du service d'astreinte, sont prévus au budget de l'exercice 2018,*

***HABILITE** le Maire à faire toutes diligences et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,*

### **03. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL. AVENANT.**

*Le Maire,*

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018

*Rappelle la délibération du 09 Décembre 2015 autorisant la Commune à conclure un marché, pour la période de Janvier 2016 à Décembre 2017, avec la SMACL et plus particulièrement le lot 02 "Responsabilité civile"*

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
201805292018\_05\_29  
\_N003-DE Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/2018.

*Présente l'avenant n° 02 ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilité / Défense - recours" relative à l'année 2017,*  
*Cotisation H.T. prévisionnelle émise à l'échéance 2017 2 418 € 06*  
*Cotisation H.T. définitive 2017 (/montant salaires bruts versés en 2017) 2 864 € 34*  
*Cotisation H.T. à percevoir au titre de l'année 446 € 28*

*Le Conseil Municipal,*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***PREND ACTE** de la régularisation, pour la période 2015 à 2017, apportée au contrat susdit, pour un montant de 446 € 28 H.T., soit 486 € 44,*

***APPROUVE** l'avenant n°02 ayant pour objet la régularisation de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilité / Défense - recours" relative à l'année 2017,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation de régularisation à la SMACL sont prévus au budget de l'exercice 2018,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à*

l'exécution de la présente délibération,

#### **04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.**

*Le Maire,*

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018.

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
201805292018\_05\_29  
\_N004-DE Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/2018

La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*Rappelle la délibération du 27 Novembre 2017 autorisant la Commune a conclure un marché, pour la période de Janvier 2018 à Décembre 2020, avec la C.N.P. Paris et plus particulièrement le lot 5 "Prestations statutaires", relatif aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.,*

*Précise que les cotisations sont réparties comme suit :*

<i>Agents CNRACL</i>	<i>5.38 % de la masse salariale (traitements bruts)</i>
<i>Agents Ircantec</i>	<i>1.80 % de la masse salariale (traitements bruts)</i>

*Fait part que la C.N.P. Paris a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Perpignan, le traitement des dossiers afin d'assurer une proximité avec les collectivités territoriales,*

*Propose de signer un avenant au marché d'assurance avec la C.N.P. Paris qui permettra ainsi au Centre de Gestion de percevoir 6 % du montant du marché pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC) correspondant au travail qu'il effectue,*

*Précise que cette somme sera reversée directement par la Commune en déduction du montant du marché précédemment conclu,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** *que le traitement des dossiers est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique sis à Perpignan,*

**CONSIDERANT** *que la cotisation est basée sur un taux de 6 % de la masse salariale pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC),*

**CONSIDERANT** *que cette modification ne modifiera en rien l'économie générale du marché puisque les frais de gestion versés directement au Centre de Gestion viendront en déduction de ceux versés à C.N.P.,*

**APPROUVE** *l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales "version 2018" des contrats 1406 D « Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. » et 3411H « Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. » à conclure avec la C.N.P. dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération,*

**DIT** *que la Commune reversera directement au Centre de Gestion de la Fonction Publique 6 % de la cotisation pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC),*

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **05. CIMETIERE COMMUNAL. TRANCHE 28 A. MODALITE DE VENTE.**

*Le Maire,*

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018.

*Rappelle que 18 caveaux ont été construits au cimetière, constituant ainsi la tranche 28 A,*

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
201805292018\_05\_29  
\_N005-DE Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/201821.

*Propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de chaque caveau à la somme de 1 090 € identique au prix pratiqué pour la tranche précédente (27),*

*Rappelle que, conformément à la Loi du 21 Février 1996, le Conseil Municipal peut décider de la manière dont sera réparti ce prix de vente, entre le budget communal et le budget du C.C.A.S.,*

*Le Conseil Municipal,*

La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*OÛI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de fixer à 1 090 € le prix par caveau,

**DECIDE** que le prix de vente sera affecté, en l'intégralité, au budget principal de la Commune,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **06. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018.

*La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2018,*

*Le Conseil Municipal,*

Accusé de réception  
en préfecture 066-  
216601088-  
201805292018\_05\_29  
\_N006-DE Date de  
télétransmission :  
19/06/2018 Date de  
réception préfecture :  
19/06/2018

*OÛI la Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2018, comme annexée à la présente délibération,

La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**Décision modificative n° 01**  
**Annexe à la délibération du Conseil Municipal**  
**du 29 MAI 2018**  
 .....

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DETAIL PAR ARTICLE**

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6419 - 01	Remboursement sur rémunération		4 719,74
002 - 01	Excedent de fonctionnement		-4 719,74
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BP</b>		<b>3 566 443,59</b>	<b>3 566 443,59</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>3 566 443,59</b>	<b>3 566 443,59</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 566 443,59</b>
O11	630 000,00			630 000,00
O12	1 550 000,00			1 550 000,00
65	390 000,00			390 000,00
66	357 000,00			357 000,00
67	5 000,00			5 000,00
O42	53 000,00			53 000,00
O22	1 443,59			1 443,59
O23	580 000,00			580 000,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 566 443,59</b>
OO2				
<b>Recettes</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 566 443,59</b>
70	100 000,00			100 000,00
73	2 046 000,00			2 046 000,00
74	1 140 000,00			1 140 000,00
75	70 000,00			70 000,00
76				-
77	4 000,00			
O13	20 000,00	4 719,74	4 719,74	24 719,74
O42				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 380 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>3 384 719,74</b>
OO2	186 443,59	- 4 719,74	- 4 719,74	181 723,85

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**VUE D'ENSEMBLE**

Libellés	Prévisions BP 2018	Décision modificative n° 1		Propositions globales
		Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	
<b>Dépenses</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
10				-
13				-
16	836 000,00			836 000,00
20	16 000,00			16 000,00
204	6 000,00			6 000,00
21	211 280,26	4 719,74	4 719,74	216 000,00
23				-
26				-
O40				-
O41				-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 069 280,26</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 074 000,00</b>
OO1	394 719,74			394 719,74
<b>Recettes</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
O21	580 000,00			580 000,00
10	509 000,00	4 719,74	4 719,74	513 719,74
13	160 000,00			160 000,00
16				-
19				-
27	2 000,00			2 000,00
O24	160 000,00			160 000,00
O40	53 000,00			53 000,00
O41				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
OO1				-

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DETAIL PAR ARTICLE**

**INSCRIPTIONS NOUVELLES**

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2188 - 0203	Autres immobilisations incorporelles	4 719,74	
1068 - 01	Excedent capitalise		4 719,74
<b>Totaux</b>		<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>
<b>BP</b>		<b>1 464 000,00</b>	<b>1 464 000,00</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>1 468 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>



## 07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

*La Maire,*

Transmis par  
dématérialisation en  
Sous-préfecture de  
Prades le 19.06.2018.

*Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

Accusé de réception  
en préfecture  
066-216601088-  
20180529-  
2018\_05\_29\_N007-  
DE

*Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,*

Date de  
télétransmission :

*Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,*

19/06/2018  
Date de réception  
préfecture :

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

La Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 21.06.2018

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** *d'allouer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement à l'association « Espoir » pour un montant de 1 250 €,*

**HABILITE** *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*